


PROTOCOLE POUR L'ÉLEVEUR

SAISIES ABATTOIR

Ce volet permet de venir en aide aux éleveurs connaissant des saisies abattoir pour cause de :

- SARCOSPORIDIOSE et / ou CYSTICERCOSE.

L'éleveur signera une demande d'aide où seront précisées :

- 
- N° du bovin
 - Date de l'abattage
 - Lieu d'abattage
 - Motif de la saisie: SARCOSPORIDIOSE OU CYSTICERCOSE
 - Etendue de la saisie carcasse: partielle ou totale
 - Quantité saisie ou congelée pour assainissement "Cysticercose" (en Kg)
 - Prix de vente (Euros / Kg)
 - Montant de la perte (saisie) ou de la moins-value (congélation*) Euros HT
 - Montant de la prise en charge sollicitée (Euros)

L'éleveur s'engage à fournir les justificatifs suivants :

- Un justificatif mentionnant le prix de vente du bovin
- Un ticket de pesée précisant le poids de carcasse à froid
- Le bon de saisie indiquant la quantité saisie (Kg) ou congelée pour assainissement "Cysticercose" (document de l'administration)
- Un RIB

Le GDS s'engage à :

- Pour la SARCOSPORIDIOSE, prendre en charge 35 % du montant HT de la saisie,
- Pour la CYSTICERCOSE, prendre en charge 40 % de la moins-value HT liée à la congélation de la carcasse.

Bien évidemment, il faut être adhérent au GDS et cotiser à la Caisse Coups Durs Bovine.